

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2496

3 novembre 2007

SOMMAIRE

Akrivos S.à.r.l.	119764	J & J Investment S.A.	119790
Ancely Strategies S.à r.l.	119797	LaSalle Japan Logistics S.à r.l.	119808
Auto-Parts	119786	LGIG 2 Property C1 S.à r.l.	119808
BBVA Investment Advisory Company ..	119789	Makvalor	119802
BG Real Estate Europe S.A.	119766	Meissen S.A.	119801
Blue Dime Holding S.A.	119765	MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l.	119775
Charterhouse TVC	119763	Natilux Holding S.A.	119775
CIR Investment Affiliate S.A.	119808	O. Finances S.A.	119764
Corporate Governance S.A.	119788	Plankton S.à r.l.	119808
Corum Group International S.à r.l.	119763	PM-Lux S. à r.l.	119765
Crete Invest S.A.	119802	Promotecnic S.A.	119786
Currency Investments L.L.C. - Luxem- bourg Branch	119785	Rolinvest S.A.	119763
DIA Tritonco 6 (Luxembourg) S.à r.l. ...	119794	Scaht Architecture & Développement S.A.	119776
Eurofins Environment Lux	119801	Scaht Architecture Sàrl	119776
Eurofins Food LUX	119774	Severn Trent European Finance Limited	119785
Even Investments S.à r.l.	119762	Sevsyl S.A.	119762
Everest Investors S.A.	119792	Sinopia Multi Index Fund	119785
Expansion Immobilière S.A.	119798	Sirius Fund	119784
Ger Log 8 S.A.	119792	SPE III Icare S.à r.l.	119765
German Retail Investment Properties S.à r.l.	119802	Star Immo	119787
Gernest S.A.	119802	STAUB Trucks S.A.	119803
Groupe Alliance Stratégique Globale S.A.	119785	SUNMADE digital media S. à r.l.	119806
HST Invest AG	119782	Tafta S.A.	119801
Immobilière et Participation S.A.	119791		

Even Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.994.

—
Extrait rectificatif

Il y a lieu de lire comme suit:

1. WARBURG PINCUS (BERMUDA) PRIVATE EQUITY IX, LP, un limited partnership, constituée et régie selon les lois des Iles Bermudes, ayant son siège social à 22, Victoria Street, Hamilton, HM12, Bermudes enregistrée au Registrar of Companies of Bermuda sous le numéro 38396

- 36553 parts sociales;

2. WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY IX, LP,

- 44186 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

EVEN INVESTMENTS S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007118870/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sevsyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.494.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 septembre 2007

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de leur poste d'administrateur, avec effet au 19 septembre 2007, de:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013:

- Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Monsieur Steve Van Den Broek, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Mr Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet immédiat.

4) L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 19 septembre 2007, de FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à rl., 17, rue des Jardiniers, L-1585 Luxembourg.

5) L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013:

AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEVSYL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118991/3258/33.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09628. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Charterhouse TVC, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 124.503.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 29 août 2007, que CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, une «Limited company» constituée sous les lois d'Angleterre, enregistrée au Registre «Companies House» sous le numéro 2290328, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC 4M 7DX, Royaume Uni, a cédé les 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de CHARTERHOUSE TVC, au profit de CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, une «Limited company» constituée sous les lois d'Angleterre, enregistrée au Registre «Companies House» sous le numéro 2290328, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC 4M 7DX, Royaume Uni, agissant en qualité de General Partner de CCP VIII LP N ° 1.1, CCP VIII LP N ° 1.2, CCP VIII LP N ° 2.1 et CCP VIII LP N ° 2.2, et ce avec effet rétroactif au 24 janvier 2007.

De sorte qu'au 24 janvier 2007, CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, agissant en qualité de General Partner de CCP VIII LP N ° 1.1, CCP VIII LP N ° 1.2, CCP VIII LP N ° 2.1 et CCP VIII LP N ° 2.2., détient la totalité des 12.500 parts sociales composant le capital social de Charterhouse TVC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP Sàrl
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007118893/6762/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Corum Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 76.784.

—
EXTRAIT

En date du 24 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007118986/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI09978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Rolinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.081.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 3 mai 2007, il a été résolu ce qui suit:

4. D'accepter la démission de Mme Nadine Gloesener comme administrateur au conseil d'administration à partir du 3 mai 2007;
5. D'accepter la démission de M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes à partir du 3 mai 2007;
6. D'élire M. Gilles Wecker, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272, Luxembourg, comme membre du conseil des administrateurs en remplacement de Mme Nadine Gloesener à partir du 3 mai 2007;

7. D'élire MODERN TREUHAND S.A., située au 11, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de M. Gilles Wecker à partir du 3 mai 2007;

8. De ré-élire M. Göran Arvinus et M. Mikael Holmberg comme membres du conseil des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;

F. Finnegan / G. Wecker.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on 3rd May 2007 it has been resolved the following:

4 To accept the resignation of Mrs Nadine Gloesener as director of the company as per May 3rd, 2007;

5 To accept the resignation of Mr Gilles Wecker, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, as statutory auditor of the company as per May 3rd, 2007;

6 To elect Mr Gilles Wecker as new director of the company replacing Mrs Nadine Gloesener as per May 3rd, 2007;

7 To elect MODERN TREUHAND S.A., situated at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new statutory auditor of the company replacing Mr Gilles Wecker as per May 3rd, 2007;

8 To re-elect Mr Göran Arvinus and Mr Mikael Holmberg as the directors of the company until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2006;

F. Finnegan / G. Wecker.

Référence de publication: 2007119058/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2007

- La société DMC SARL, représentée par Monsieur Pierre Mestdagh est nommée Président du Conseil d'Administration. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Certifié sincère et conforme

O. FINANCES S.A.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

P. Mestdagh / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007119062/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Akrivos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 90.216.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095974/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11011. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

SPE III Icare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 130.696.

—
Extrait rectificatif de la publication déposée le 22 août 2007 sous le numéro L070112196.01

Il y a lieu de lire comme suit: Monsieur Chong Kan Marc, gérant.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

SPE III Icare S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2007118890/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Blue Dime Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 91.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 97.176.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 24 septembre 2007 que la démission de M. Joost Tulkens en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 1^{er} août 2007. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

F. Walenta.

Référence de publication: 2007118985/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI09977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

PM-Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 34, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 129.280.

—
Im Jahre zweitausendundsieben, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Jürgen Pütz, Kaufmann, geboren in Saarburg (Deutschland) am 6. Januar 1960, wohnhaft in D-54329 Konz, Langenbergring, 15,

hier vertreten durch Herrn Hans-Joachim Möhrs, nachbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 20. Juni 2007 in Konz (D).

2) Herr Hans-Joachim Möhrs, Kaufmann, geboren in Hagen/Westfalen (Deutschland) am 3. Dezember 1940, wohnhaft in D-54615 Wittlich, Am Bahndamm, 18, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompargenten, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

1) die Kompargenten sind alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PM-LUX S.à r.l., mit Sitz in Steinfort, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 7. Juni 2007, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

2) das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

3) die Gesellschafter beschliessen die Verpflichtung der Gesellschaft in folgendem Sinne abzuändern:

a) die Gesellschaft wird verwaltet durch zwei Geschäftsführer,

1) Frau Chantal Meyer, technische Geschäftsführerin und 2) Herr Hans-Joachim Möhrs, administrativer Geschäftsführer, welcher einjeder durch seine Einzelunterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichten kann.

b) ab einem Betrag von EUR 1.500,- ist die Unterschrift der beiden Geschäftsführer notwendig

c) für Kreditanträge ist die Unterschrift der beiden Geschäftsführer notwendig.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-J. Möhrs, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007. LAC/2007/14875. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007119386/5770/39.

(070137077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

BG Real Estate Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.221.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 5th day of the month of October.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) DIAL SQUARE HOLDINGS ehf, a private limited liability company governed by Icelandic law, having its registered office at 6, Túngata, 101 Reykjavik, Iceland in process of registration, represented by M^e Marco Rasqué da Silva, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 5th October 2007 (such proxy to be registered together with the present deed);

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of BG REAL ESTATE EUROPE S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, bonds convertible into shares and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company,

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty one thousand (31,000) Euro divided into three three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred (100) Euro per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The authorised capital of the Company is set at fifty million Euro (€ 50,000,000) consisting of five hundred thousand shares (500,000) shares each with a nominal value of one hundred Euro (€ 100). Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised share capital.

Out of the authorised share capital:

(i) twenty million Euro (€ 20,000,000) shall be reserved for the issue of a maximum of two hundred thousand (200,000) shares; and

(ii) thirty million Euro (€ 30,000,000) shall be reserved for the issue of a maximum of three hundred thousand (300,000) shares with respect to three hundred thousand (300,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) convertible bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding paragraph.

In addition the board of directors or its delegate(s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these articles of incorporation, issue shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing shareholders.

Without prejudice to the preceding paragraphs, shares to be subscribed for in cash, shall be offered on a preemptive basis to the shareholders in proportion of the capital represented by their shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or its delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of shares shall be entitled to preemptive rights with respect to shares to be issued, unless waived by the general meeting of shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of Month in each year at 4 pm and for the first time in 2008.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment €
DIAL SQUARE HOLDINGS ehf	310	31,000
Total:	310	31,000

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

119770

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 2,000.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following persons have been appointed directors until the next annual general meeting to be held in March 2008: Mr Karel Heeren, Manager, 28, rue Michel Rodange Luxembourg, L-2430, born at 14 February 1973, Genk (Belgium), Stéphane Weyders, Manager, 28, rue Michel Rodange, L-2763, born at 2 janvier 1972, Arlon (Belgium)

Karim van den Ende, Manager, 93, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, born at 26th October 1964, Brussels (Belgium)

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Third resolution

The registered office is fixed at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 5^{ème} jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1) DIAL SQUARE HOLDINGS ehf, une société à responsabilité limitée, créée et existante sous les lois islandaises, ayant son siège social au 6, Túngata, 101 Reykjavik, Islande et étant enregistrée au Registre des Sociétés en cours d'enregistrement, représentée par M^e Marco Rasqué da Silva, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 Octobre 2007 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, es qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de BG REAL ESTATE EUROPE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles en actions ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient

la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin. Le transfert pourra également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions (€ 50.000.000) constitué de cinq cent mille (500.000) actions avec une valeur nominale de cent euro (€ 100) chacune. Toutes les actions autorisées mais non émises expireront cinq (5) années après la publication dans le Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé. Du capital social autorisé:

(i) vingt millions euro (€ 20.000.000) seront réservés pour l'émission d'un maximum de deux cent mille (200.000) actions; et

(ii) trente millions euro (€ 30.000.000) seront réservés à l'émission d'un maximum de trois-cent mille (300.000) actions en relation avec trois-cent mille (300.000) obligations convertibles en actions sur base de une (1) action pour une (1) obligation convertible.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit de souscription préférentiel qu'ils pourraient avoir concernant l'émission des actions conformément au paragraphe précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration ou son(ses) délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et les dispositions des présents statuts, émettre des actions contre des espèces, mais toujours en réservant le droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

Sans préjudice quant aux paragraphes précédents, les actions devant être souscrites en espèces, seront offertes sur une base préférentielle aux actionnaires proportionnellement au capital représenté par leurs actions. Le droit de souscrire pourra être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscrire sera transférable pendant la période de souscription, et aucune restriction ne pourra être imposée quant à sa transférabilité.

Conformément aux paragraphes précédents, le conseil d'administration ou son(ses) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil pourra de temps à autre émettre des actions à partir du nombre total d'actions autorisées au moment et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil ou son(ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire et/ou d'un renouvellement du capital autorisé, les détenteurs d'actions conserveront leurs droits préférentiels concernant les actions devant être émises, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'y ait renoncé.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la requête du conseil d'administration ou son(ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2008.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement €
DIAL SQUARE HOLDINGS ehf	310	31.000
Total:	310	31.000

Les actions ont toutes été entièrement libérées; preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à € 2.000.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolution de l'associé unique

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra au mois de mars 2008:

M. Karel Heeren, Gérant, 28, rue Michel Rodange Luxembourg, L-2430, né le 14 février 1973, Genk (Belgium),

Stéphane Weyders, Gérant, 28, rue Michel Rodange, L-2763, né le 2 janvier 1972, Arlon (Belgium)

Karim van den Ende, Gérant, 93, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, né le 26 octobre 1964, Brussels (Belgium)

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT., 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi. Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Rasqué Da Silva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12207. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007120236/272/467.

(070137601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007120166/272/12.

(070137640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007120171/231/14.

(070137813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Natilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.253.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Fredy Reif, né le 9 juin 1933 à Gmünd (Autriche), domicilié à CH-8049 Zurich (Suisse), 18A, Winzerhalde, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur David Sana, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme holding NATILUX HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 16253, a été constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 15 du 23 janvier 1979, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte sous seing privé du 2 avril 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1004 du 14 novembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding NATILUX HOLDING S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent quarante Euros (EUR 140.-) chacune.

III.- Que le comparant est détenteur des titres au porteur n^o 1 et n^o 2 représentant la totalité des actions de la prédite société NATILUX HOLDING S.A.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société NATILUX HOLDING S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société NATILUX HOLDING S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur n° 1 et n° 2 de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2007. Relation GRE/2007/4215. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007120211/231/53.

(070137320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

**Scaht Architecture & Développement S.A., Société Anonyme,
(anc. Scaht Architecture Sàrl).**

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 100.878.

L'an deux mille sept, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7, rue du Tunnel,
2. Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 26, rue Principale,
3. Monsieur Francis Hoffmann, architecte, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31,
4. Madame Monique Cordier, architecte d'intérieur, demeurant à L-1881 Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis,
5. la société anonyme SCAHT S.A., avec siège social à Wiltz, 31, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.174

ici représentée par tous les membres de son conseil d'administration, à savoir:

1. Monsieur Bernard Hubin, préqualifié,
2. Monsieur Pascal Hubin, préqualifié,
3. Monsieur Francis Hoffmann, préqualifié,
4. Madame Monique Cordier, préqualifiée.

lesquels comparants, agissant comme prédit, ont exposé au notaire:

- que la société SCAHT ARCHITECTURE Sàrl, établie et ayant son siège à L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont, a été constituée sous la dénomination de THEMA DECORATION Sàrl suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange-sur-Attert en date du 15 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 avril 1994, publié audit Mémorial C, Numéro 350 du 21 septembre 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff du 11 janvier 1996, publié au dit Mémorial C, Numéro 154 du 28 mars 1996,

modifiée notamment par changement de dénomination en SCAHT ARCHITECTURE, Sàrl suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, du 20 septembre 2001, publié au dit Mémorial C, Numéro 294 du 21 février 2002,

et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, du 25 juillet 2002, publié au dit Mémorial C, Numéro 1422 du 2 octobre 2002,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.878;

- qu'elle a un capital de 50.000,- euros divisé en 400 parts sociales de 125,- euros chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée SCAHT ARCHITECTURE Sàrl avec siège social à L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont, en vertu de quatre (4) cessions

de parts sous seing privé datées de Wiltz, le 11 avril 2005, non encore enregistrées, aux termes desquelles les comparants sub 1) ^{er} à 4) ont cédé chacun quarante-huit parts sociales à la comparante sub 5),

desquelles cessions de parts, copies conformes, après avoir été paraphées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte,

- qu'en conséquence desdites cessions de parts, le capital social de la Société est réparti comme suit:

1) la société SCAHT S.A., prénommée, trois cent vingt parts	320
2) Monsieur Bernard Hubin, prénommé, vingt parts	20
3) Monsieur Pascal Hubin, prénommé, vingt parts	20
4) Monsieur Francis Hoffmann, prénommé, vingt parts	20
5) Madame Monique Cordier, prénommée, vingt parts	20
Total: quatre cents parts	400

Préalablement à l'assemblée générale extraordinaire ci-après, Messieurs Bernard Hubin, Pascal Hubin, Francis Hoffmann, et Madame Monique Cordier, tous préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société SCAHT ARCHITECTURE Sàrl, déclarent accepter les susdites cessions au nom de la Société, conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Les gérants ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée SCAHT ARCHITECTURE Sàrl se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises, après délibéré, à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée SCAHT ARCHITECTURE Sàrl existante en une société anonyme, conformément à la faculté prévue par l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans changement de personnalité juridique.

La transformation se fait sur base du rapport ci-après d'un réviseur d'entreprise établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par incorporation du capital et des résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de SCAHT ARCHITECTURE Sàrl en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT SA.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la réalisation de toutes missions d'architecture, d'ingénieur de construction, d'ingénieur des autres disciplines, d'urbanisme, d'architecture intérieure, de coordination des travaux et de coordinateur de sécurité et de santé de chantiers, ainsi que de toutes missions d'expertises immobilières, étant entendu qu'elle exerce ses activités en conformité avec la déontologie de l'OAI.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle peut, de manière générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des gérants:

1. Monsieur Bernard Hubin, préqualifié,
2. Monsieur Pascal Hubin, préqualifié,
3. Monsieur Francis Hoffmann, préqualifié,
4. Madame Monique Cordier, préqualifiée,

pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour et leur accorde pleine et entière décharge.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'arrêter les statuts de la Société transformée en société anonyme comme suit:

Art. 1^{er}. La société anonyme porte la dénomination de SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales, établissements secondaires ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes missions d'architecture, d'ingénieur de construction, d'ingénieur des autres disciplines, d'urbanisme, d'architecture intérieure, de coordination des travaux et de coordinateur de sécurité et de santé de chantiers, ainsi que de toutes missions d'expertises immobilières, étant entendu qu'elle exerce ses activités en conformité avec la déontologie de l'OAI.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle peut, de manière générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) divisé en quatre cents (400) actions sans désignation de de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres. La cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts, puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de la proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de cession.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,
- ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,
- ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignés par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments,

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites, respectivement libérées par incorporations:

	EUR
- du capital de la société à responsabilité limitée SCAHT ARCHITECTURE Sàrl, à raison de cinquante mille euros	50.000,-
- des résultats/bénéfices reportés à raison de vingt mille euros	20.000,-
Total incorporations/capital:	70.000,-

telles que décrites dans un rapport d'évaluation daté de Bohey, le 20 février 2007, établi par le réviseur d'entreprise la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, établie à L-9647 Doncols, Bohey, 36, sous la signature de Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Doncols, dont les conclusions ont été formulées comme suit:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et conformément aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons pu constater que l'actif net de la SCAHT ARCHITECTURE Sàrl tel qu'il ressort de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2006 s'élève au montant de septante-neuf mille deux cent soixante-huit euros cinquante-huit cents (EUR 79.268,58). L'actif net de la société s'élève donc à un montant supérieur au capital social minimum requis pour la constitution d'une Société Anonyme.

En rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et des passifs de la SCAHT ARCHITECTURE Sàrl à une Société Anonyme à constituer, il sera attribué aux associés de la SCAHT ARCHITECTURE Sàrl des actions de la nouvelle Société Anonyme dans la proportion de une action nouvelle pour une part sociale ancienne.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie représentant un capital de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) majorées des réserves et des résultats reportés tels qu'il apparaissent au bilan de la SCAHT ARCHITECTURE Sàrl arrêtés au 31 décembre 2006 soit un montant global de septante-neuf mille deux cent soixante-huit euros cinquante-huit cents (EUR 79.268,58).

Suite à cette transformation, vous serez appelés à vous prononcer sur une augmentation de capital à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à septante mille euros (EUR 70.000,-). Cette augmentation de capital se fera par incorporation des résultats reportés et sans création d'actions nouvelles.»

Répartition des actions

Lesdites incorporations sont bonifiées en fonction des parts détenues dans la société à responsabilité limitée SCAHT ARCHITECTURE Sàrl, savoir en raison de:

1) la société SCAHT S.A., prénommée, trois cent vingt actions	320
2) Monsieur Bernard Hubin, prénommé, vingt actions	20
3) Monsieur Pascal Hubin, prénommé, vingt actions	20
4) Monsieur Francis Hoffmann, prénommé, vingt actions	20
5) Madame Monique Cordier, prénommée, vingt actions	20
Total: quatre cents actions	400

Messieurs Bernard Hubin, Pascal Hubin, Francis Hoffmann, et Madame Monique Cordier, tous préqualifiés, certifient en leur qualité d'anciens associés-gérants, qu'il ne s'est produit aucun événement à ce jour qui puisse affecter la disponibilité desdites valeurs du bilan.

Le rapport ci-avant mentionné, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Toutes les actions se trouvent intégralement libérées, de sorte que le capital de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié moyennant le prédit rapport au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.900,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant tous les actionnaires, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Hubin, préqualifié,
 - b) Monsieur Pascal Hubin, préqualifié,
 - c) Monsieur Francis Hoffmann, préqualifié,
 - d) Madame Monique Cordier, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE FRH, Sàrl, avec siège social à Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro B 58.155.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Hubin, F. Hoffmann, M. Cordier, P. Hubin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC/2007/604. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007120218/241/316.

(070137827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

HST Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.723.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HST INVEST AG, a «société anonyme», established at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B number 106.723, incorporated by deed of the undersigned notary on March 11, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 276 of the March 29, 2005. The articles of association of HST INVEST AG have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx on December 28, 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 519 of April 3, 2007.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 1,275 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 1,275,000) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company.
2. Amendment of Article 2 first sentence of the by-laws.
3. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation;
4. Discharge to the directors of the Company;
5. Appointment of BETA VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH as liquidator and determination of his powers;
6. Appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation);
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two first sentence of the Articles of Incorporation, to read as follows:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the Directors concerning their mandates until today.

Fifth resolution

The meeting appoints as liquidator: BETA VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, residing at Andersenstr. 12, D-27777 Ganderkesee, Germany.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, by any means and in any form in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Sixth resolution

It is resolved to appoint as liquidation auditor («commissaire à la liquidation») of the Company, PricewaterhouseCoopers S.à r.l, a company incorporated under the law of Luxembourg and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 65 477.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HST INVEST AG, ayant son siège social au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 106.723, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 26 du 29 mars 2005. Les statuts de HST INVEST AG ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Hellinckx en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 519 du 3 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 1.275 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 1.275.000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société
2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.
3. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la Société;
4. Décharge au conseil d'administration;
5. Nomination de BETA VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
6. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
7. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

119784

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire,

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Il est décidé, de nommer liquidateur de la Société: BETA VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, résidant au Andersenstr. 12, D-27777 Ganderkesee, Allemagne.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Sixième résolution

Il est décidé de nommer commissaire à la liquidation de la Société, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société constituée en vertu du droit Luxembourgeois et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007 Relation: LAC/2007/26877. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120244/211/145.

(070137842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Sirius Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 51.451.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIRIUS FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007120264/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02821. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Sinopia Multi Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 63.832.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINOPIA MULTI INDEX FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007120267/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02835. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Groupe Alliance Stratégique Globale S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Fraiture Becker Olinger Consultants.
Siège social: L-5560 Remich, 32, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007120268/220/13.

(070137297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Severn Trent European Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 116.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 octobre 2007.

Pour la société
A. Holtz
Notaire

Référence de publication: 2007120269/2724/13.

(070137306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Currency Investments L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.428.

FERMETURE DE SUCCURSALE

Extrait de la résolution du gérant de la Société du 25 septembre 2007

Il résulte d'une décision du gérant de la Société en date du 25 septembre 2007 que la Succursale est fermée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour CURRENCY INVESTMENTS, L.L.C.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007120259/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00504. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Promotecnic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 46.608.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47342 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007120273/211/11.

(070138053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

APL, Auto-Parts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 6.023.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Madame Simone Kergen, associée gérante APL, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue de Charlemagne;

2.- La société à responsabilité limitée SIMPAT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall, non encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés, constituée suivant acte notarié du 27 juin 2007, en voie de formalisation, ici représentée par son gérant unique savoir Monsieur Patrick Atten, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange;

agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée AUTO-PARTS S.à r.l. en abrégé APL (ci-après dénommée «la Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 70, rue de Cessange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 6.023, constituée originairement sous la dénomination FRANZ BOUILLON ET CIE, S.à r.l. suivant acte sous seing privé du 7 juin 1960, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 du 8 août 1960.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Suivant acte de cession de parts reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, Madame Michèle Kergen a cédé trente (30) parts sociales qu'elle possédait dans la Société à Madame Simone Kergen, préqualifiée et les mille quatre cent soixante-dix (1470) parts sociales lui restant dans la Société à la société SIMPAT S.à r.l., précitée.

- Suite à cet acte de cession, le capital social de la société AUTO-PARTS S.à r.l. est réparti comme suit:

Madame Simone Kergen mille cinq cent trente parts	1530
SIMPAT S.à r.l. mille quatre cent soixante-dix parts	1.470
Total: trois mille parts parts	3.000

- Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Michèle Kergen de ses fonctions de gérant de la Société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de sept cent quarante-quatre mille euros (€ 744.000,-) divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (€ 248,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Madame Simone Kergen	1.530 parts
2) La société à responsabilité limitée SIMPAT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall	1.470 parts
Total: trois mille parts parts	3.000 parts

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est gérée par un ou plusieurs gérants, révocables ad nutum. Les pouvoirs des gérants pour engager la société vis-à-vis des tiers seront déterminés à l'occasion de leur nomination.»

Quatrième résolution

Les associés nomment Madame Simone Kergen, préqualifiée, gérante unique de la Société, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Ensuite Madame Simone Atten-Kergen, prénommée, en sa qualité de gérante de la Société, a déclaré accepter les cessions visées ci-avant au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispenser le cessionnaire de la signifier par huissier à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kergen, P. Atten, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. LAC/2007/16310. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007120248/7241/59.

(070137816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Star Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3924 Mondercange, 6, Am Rousegaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 42.520.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Christian El Khal, employé privé, né à Sousse (Tunisie) le 22 juin 1964, époux de Paola Apolloni, demeurant à L-3924 Mondercange, 6, am Rousegäertchen, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 23 septembre 1999 par devant Frank Molitor de Dudelange,

seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle STAR IMMO SARL de L-3924 Mondercange, 6, am Rousegäertchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 520, constituée suivant acte Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 140 du 1^{er} avril 1993, modifiée suivant acte Jean-Paul Hencks de Luxembourg du 26 avril 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 364 du 28 septembre 1994, modifiée suivant acte de partage de communauté du notaire Frank Molitor de Dudelange du 23 septembre 1999.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il convertit le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Seconde résolution

Il augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, libéré par un prélèvement du même ordre de grandeur sur les résultats reportés tels qu'ils ressortent du bilan au 31 décembre 2005, ci-annexé.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 du capital aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) euros chacune.»

Quatrième résolution

Il étend l'objet social de la Société en intercalant un alinéa après le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société peut également se porter caution pour des tiers.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. El Khal, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9190. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007120242/223/46.

(070137343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

CORGO S.A., Corporate Governance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.880.

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORPORATE GOVERNANCE S.A., en abrégé CORGO S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.880, constituée suivant acte reçu le 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1276 du 3 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique à l'adresse suivante: B-3000 Leuven, 14, Diestsevest, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non inscription de la société au Registre des Sociétés en Belgique.

2.- Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation belge.

3.- Pouvoir à accorder à: Monsieur John De Graef, juriste, demeurant à B-2860 Sint Katelijne Waver (Belgique), 15, Tulpestraat, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique.

4.- Attribution de tous pouvoirs à: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les prescriptions de l'article 67 (1) 1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires réunis en assemblée décident unanimement de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et de faire adopter par la Société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société en Belgique.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social en Belgique, sera fixée à B-3000 Leuven, 14, Diestsevest.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier et d'approuver les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation belge.

Une copie des statuts en langue française et en langue néerlandaise, composés chaque fois de 50 (cinquante) articles, conformes à la législation belge, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation belge seront à accomplir en Belgique.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur John De Graef, juriste, demeurant à B-2860 Sint Katelijne Waver (Belgique), 15, Tulpestraat, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, Relation: LAC/2007/4649. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120246/211/75.

(070137654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

BBVA Investment Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.710.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BBVA INVESTMENT ADVISORY COMPANY, une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 28 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 119 du 6 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date 30 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 727 du 9 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nikola Petricic, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Claire-Ingrid Berge, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Véronique Jean, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 3.000 (trois mille) actions en circulation, 2.999 (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée le 19 septembre 2007.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination de BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTERIA, S.A., représentée par M. Daniel de Fernando en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur,

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix présentes ou représentées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTERIA S.A. , avec siège social à Madrid, Espagne, Paseo de Recoletos, 10, représentée par M. Daniel de Fernando en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 et suivants de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Assemblée décide de ne pas fixer à l'heure actuelle de rémunération pour le liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Petricic, C.-I. Berge, V. Jean, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29204. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120342/242/61.

(070138504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

J & J Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.335.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

PAMAFIN S.A., avec siège social au 10 Via Maderno, CH-6990 Lugano, Suisse,
Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme J & J INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 128.335, a été constituée en date du 16 avril 2007 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1450 du 13 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme J & J INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros chacune (EUR 31,-).

III.- Que la société est devenue l'actionnaire unique de la prédite société J & J INVESTMENT S.A.

IV.- Que la société a décidé de dissoudre et de liquider la société J & J INVESTMENT S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la société et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VI.- Que la liquidation de la société J & J INVESTMENT S.A. est à considérer comme définitivement close.

VII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28531. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120339/242/45.

(070138500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Immobilière et Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 37.936.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 septembre 2007 que:
le siège social de la société a été transféré du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007120406/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Everest Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 120.607.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 septembre 2007 que:
le siège social de la société a été transféré du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7a, rue des Glacis,
L-1628 Luxembourg.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007120404/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Ger Log 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.179.

In the year Two Thousand and Seven, on the seventh day of September,
Before Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

IG LOG 2 S.à r.l., with its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 117.030

duly represented by Mrs Sylvie Louis, jurist, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 4 September 2007,

The proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid IG LOG 2 S.à r.l., is the sole member of the Company GER LOG 8 S.A., a société anonyme, having its registered office (siège social) at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Company Register of Luxembourg under the number B 127.179 (the «Sole member of the Company»), incorporated by a notarial deed on April 13, 2007, published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1220 of June 20, 2007

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company in relation to the present agenda:

Agenda:

- 1) Creation of two categories of shares having the same rights and obligations, the A Shares and the B Shares and conversion of the existing Three Thousand Three Hundred (3,300) shares into Two Thousand Six Hundred and Forty (2,640) A shares and Six Hundred and Sixty (660) B shares;
- 2) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the creation of A and B shares and the consequent conversion of the existing shares into A and B shares
- 3) Authorisation to any lawyer of the law firm Wildgen to take all the necessary or incidental actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda; and
- 4) Any other business.

First resolution

The Sole member of the Company resolved to create two categories of shares having the same rights and obligations, the A shares and the B shares and to convert the existing Three Thousand Three Hundred (3,300) shares into Two Thousand Six Hundred and Forty (2,640) A shares and the Six Hundred and Sixty (660) B shares.

Second resolution

The Sole member of the Company resolved to amend Article 5 of the Articles of association of the Company as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at Thirty Three Thousand Euros (EUR 33,000.-), represented by Three Thousand Three Hundred (3,300) shares having a par value of Ten Euros (EUR 10.-) each, divided into Two

Thousand Six Hundred and Forty (2,640) class A shares (the «A Shares») and Six Hundred and Sixty (660) class B shares (the «B Shares») and, together with the A Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder»), and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The Sole member of the Company resolved to authorise any lawyer of the law firm Wildgen to do everything necessary or incidental to the above resolutions.

Expenses

Any expenses and costs shall be charged to the Company and are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then French. In the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre,

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

IG LOG 2 S.à r.l., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment représentée par Mademoiselle Sylvie Louis, juriste, résidant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donné sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 septembre 2007,

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La pré-mentionnée IG 2 LOG S.à r.l. est l'associée unique de la Société GER LOG 8 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 20 août 2007, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127.179 (l'«Actionnaire unique de la Société»),

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société en relation avec le présent ordre du jour:

Ordre de jour:

1) Création de deux catégories d'actions ayant les mêmes droits et obligations, les actions A et les actions B, et conversion des trois mille trois cents (3.300) actions existantes en deux mille six cent quarante (2.640) actions A et six cent soixante (660) actions B.

2) Modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création des actions A et B et la conséquente conversion des actions existantes en actions A et B;

3) Autorisation donnée à tout avocat de l'Etude Wildgen d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions; et

4) Divers.

Première résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de créer deux catégories d'actions ayant les mêmes droits et obligations, les actions A et les actions B et de convertir les trois mille trois cents (3.300) actions existantes en deux mille six cent quarante (2.640) actions A et six cent soixante (660) actions B.

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, divisées en deux mille six cent

quarante (2.640) actions de catégorie A (les «Actions A») et six cent soixante (660) actions de catégorie B (les «Actions B»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions»).

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), et les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)».

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Actionnaire unique de la Société décide de donner l'autorisation à tout avocat de l'Etude Wildgen d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Louis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, LAC/2007/25780. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007120397/220/116.

(070138809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

DIA Tritonco 6 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.269.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary, on 8 November 2006, published in the Mémorial C number 2350 of 16 December 2006 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number B 121.269. The Company was put into liquidation by an extraordinary general meeting of the shareholders pursuant to a deed of the same notary Wagner, dated 7 December 2006 published in the Memorial C number 499 of 30 March 2007.

The extraordinary general meeting is declared open at 04.35 p.m. with Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Cédric Bless, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1 To amend the last paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

2 To amend the second as well as the last paragraph of article 24 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the extraordinary general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

3 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

For the sole purpose of rectifying a previous omission, the extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the last paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend as well as the second and the last paragraph of article 24 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the extraordinary general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 04.50 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, daté du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2350 du 16 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 121.269. La société a été mise en liquidation par une assemblée générale extraordinaire suivant acte reçu par le même notaire Wagner, en date du 7 décembre 2006, publié au Mémorial C 499 du 30 mars 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.35 heures sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Cédric Bless, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Modification du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

2 Modification du deuxième ainsi que du dernier paragraphe de l'article 24 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés à proportion des contributions cumulées à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).»

3 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Dans le seul but de rectifier une omission l'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le deuxième et le dernier paragraphe de l'article 24 des statuts qui auront la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de chaque contribution de chaque associé au

capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera reparti entre les associés en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant toute prime d'émission payée).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Jonas, C. Bless, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11449. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007120409/239/159.

(070138538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Ancely Strategies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.074.

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.062, ayant son siège social au 46A, avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration lui délivrée le 12 septembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en qualité d'Associé Unique de ANCELY STRATEGIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.074, constituée en vertu d'un acte reçu le 31 janvier 2007 par le notaire Maître Gérard Lecuit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 554, page 26581, le 6 avril 2007 (désignée ci-après comme la «Société»);

les statuts de la Société ont été modifiés en date du 13 février 2007 (désignés ci-après comme les «Statuts») et n'ont pas été modifiés depuis;

prend ici la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (désignée ci-après comme la «Loi»).

Le comparant représentant l'ensemble du capital social demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de refléter que l'activité principale de la Société réside dans la détention de participations.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 2 des Statuts est modifié et libellé comme suit:

Art. 2. Objet.

2.1 La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle

s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

2.2 La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'aliénation d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

2.4 La Société aura également le droit de donner des garanties et d'accorder sûretés sous quelque forme que ce soit, en faveur de tiers pour sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales ou de toutes autres sociétés. La Société pourra en plus gager, céder, grever ou sinon créer des sûretés sur une partie ou sur l'ensemble de ses actifs, et effectuer toute opération qui est directement ou indirectement relative à son objet social, toutefois, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

2.5 La Société peut emprunter de l'argent ou soulever des fonds pour les objectifs listés ci-dessus.

2.6 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte pour faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines tels que décrits ci-dessus et plus particulièrement entrer dans tous accords, y compris mais non limité, aux contrats d'association, contrat de direction, contrat de conseil et contrat d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la-dite comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27924. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120387/242/65.

(070138574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Expansion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.215.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit du Panama KAYA COMPANY INC., établie et ayant son siège social Edificio Republic Via Espana and Calle Colombia, Panama City, République du Panama,

ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 31, rue d'Eich en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EXPANSION IMMOBILIERE S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la Société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, garanties, avances ou financements directs. La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'export et d'import, d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission aux assemblées générales des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

KAYA COMPANY INC, prénommée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cent Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marco Gambazzi, avocat, demeurant à Lugano, Suisse, Riva Paradiso 38, Président
- Monsieur Carlo Castelli, employé, demeurant à Novazzano, Suisse, Via Campureta, 36
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- FIDU-CONCEPT Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.136.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, Relation: LAC/2007/24500. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120237/211/153.

(070137550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Eurofins Environment Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007120165/272/12.

(070137637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Meissen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.215.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEISSEN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007120153/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02116. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Tafta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 32.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007120161/220/12.

(070137845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Makvalor, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.635.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAKVALOR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007120152/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02117. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Crete Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 29.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007120150/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09257. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.997.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48534 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007120276/211/11.

(070137954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Gernest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007120477/242/12.

(070138657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

STAUB Trucks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 132.236.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Michael Staub, KFZ-Meister, geboren in Neunkirchen (Deutschland), am 16. März 1970, wohnhaft in D-66578 Schiffweiler-Heiligenwald, Tannenweg 16.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:
STAUB TRUCKS S.A.

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Handelsgesellschaft, die die Vermietung, den Verleih, den Ankauf und Verkauf von Fahrzeugen aller Art nebst Wartungsarbeiten durchführt oder durchführen lässt und sowie im Allgemeinen alle industriellen, finanziellen und kaufmännischen Handlungen, die mit diesem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, sowie die Beteiligung an anderen, in- und ausländischen Firmen, Gesellschaften oder Unternehmen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (€ 32.000,-) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (€ 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der «einzigster Verwalter» genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember zweitausendsieben.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Mai um 12.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2008.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausend Euro (€ 2.000,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden durch Herrn Michael Staub, vorgeannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreissigtausend Euro (€ 32.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2013.

3.- Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Michael Staub, vorgeannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Eric Blank, Diplom-Betriebswirt, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 19. Dezember 1962, Geschäftsadresse L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die Unterschrift des alleinigen Verwalters erforderlich.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Staub, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28850. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. Oktober 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007120231/202/161.

(070137796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

SUNMADE digital media S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.235.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Christian Sauber, Multimedia Producer, né le 17 janvier 1978 à Luxembourg, demeurant au 36, rue de Luxembourg, L- 8077 Bertrange.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SUNMADE DIGITAL MEDIA S. à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités liées à l'animation graphique et le design ainsi que la prestation de services dans le domaine de la publicité et de la communication.

La société a également comme objet le commerce de produits de la branche ainsi que l'hébergement de sites web.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Christian Sauber, précité.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

Monsieur Christian Sauber, précité, Multimedia Producer, né le 17 janvier 1978 à Luxembourg, demeurant au 36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Sauber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27074. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007120232/202/106.

(070137795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

LaSalle Japan Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.072.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48814 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007120275/211/11.

(070138028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007120219/202/12.

(070137960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Plankton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007120149/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01790. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

LGIG 2 Property C1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007119466/239/12.

(070136726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.
